

AVENANT au CAHIER des CHARGES pour ENTRETIEN PLACES PUBLIQUES et FIXATION de la DUREE du CONTRAT passé avec la SOCIETE FICA.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'avenant n° 1 rectifiant une erreur de frappe qui s'est glissée dans le cahier des charges relatif aux travaux d'entretien des Places Publiques:/.

AVENANT N° 1 au CAHIER des CHARGES relatif à l'ENTRETIEN des PLACES PUBLIQUES.

Par suite d'une erreur de frappe:

Au lieu de lire: Cahier des Charges et Conditions particulières relatives à l'adjudication au rabais sous soumissions cachetées des travaux d'entretien des Places Publiques pendant la période du 1er Janvier 1953 au 31 Décembre 1953./.

Lire: ..... pendant la période du 1er Janvier 1953 au 31 Décembre 1955./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,  
Signé: VALLON-ROBAU.

M. LAPIERRE. - En ce qui concerne les Places Publiques puisqu'elles sont toutes entretenues par la Commune, ne serait-il pas possible Monsieur le Maire de faire réparer le bassin qui se trouve sur la Place Leconte de Lisle et qui est sans eau?

Egalement la Place Joffre qui se trouve à proximité de la Gare. Elle offre un aspect peu agréable. Une partie de sa cloture est tombée et demande à être relevée.

Le MAIRE. - Cette place n'est pas entretenue par Nous. Les travaux d'entretien incombent je crois aux Ponts & Chaussées. Je me renseignerai à ce sujet et ferai le nécessaire pour sa remise en état.

M. LAPIERRE. - Nous pourrions émettre le voeu que l'on fasse quelque chose de coquet et de définitif.

M. DUPUIS. - Je crois pouvoir vous dire que les travaux d'entretien de la Place Joffre incombent plus précisément au Service de l'Architecture.

Le MAIRE. - Dès maintenant je tiens à dire à notre Collègue <sup>Lapierre</sup> que ses suggestions sont retenues. Le nécessaire sera fait pour la réparation du bassin situé Place Leconte de Lisle et je demanderai à l'autorité de tutelle d'inviter le service intéressé à remettre en état la cloture de la Place Joffre.

Je mets aux voix l'avenant n° 1 au cahier des Charges pour l'entretien des Places Publiques et relatif à la rectification d'une erreur de date.

Adopté à l'unanimité.

(1) {  
C'est soumis à l'approbation  
de Monsieur le Maire  
le 20 Mars 1956  
R. le Secrétaire Général  
R. le Maire, qui

(1) Approuvé  
le 20 Mars 1956  
R. le Secrétaire Général  
R. le Maire